

le tableau de gestion

Un exemple : le bureau des affaires générales et des élections

Type de document	DUA ¹	Sort final	Observations
<i>Élections politiques²</i>			
Dossier d'organisation :			
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Frais de campagne</i> - - Pièces comptables, justificatifs, affiches imprimées, correspondance... - - <i>Propagande</i> - - Candidatures : circulaires ministérielles, liste des candidats ayant fait leur déclaration, liste des candidats avec indication de leurs opinions politiques, notices individuelles, professions de foi ou programmes. - - Commission de propagande³ : - arrêté constitutif - procès-verbal de réunion - pièces comptables 	Jusqu'à la prochaine élection + 1 an (variable de 6 à 10 ans), pour l'ensemble du dossier. En cas de contentieux, conserver le dossier jusqu'au terme de l'instance ⁴ .	V	Circulaire 70-6 du 16 juillet 1970 ⁵ .
Commission de contrôle des opérations de vote :	Jusqu'à la prochaine élection + 1 an	D	Règlement des Archives départementales de 1921, § 13
<ul style="list-style-type: none"> - arrêté de composition - procès-verbal d'irrégularité - convocation des membres - 			
Commissions communales de révision des listes :	Jusqu'à la prochaine élection + 1 an	D	<i>Idem</i>
<ul style="list-style-type: none"> - délibérations des conseils municipaux 			
Commission de recensement des votes :	Jusqu'à la prochaine élection + 1 an	D	<i>Idem</i>
<ul style="list-style-type: none"> - arrêté constitutif 			

¹ DUA : durée d'utilisation administrative. Période pendant laquelle le recours aux dossiers justifie leur conservation par le service.

² Les rapports politiques du préfet sont versés par le Cabinet.

³ Conformément au règlement des Archives départementales, les pièces relatives aux différentes commissions électorales sont éliminables. Cependant, en raison de la composition du dossier général de l'organisation des élections, de la présence de celles-ci parmi d'autres documents à conserver et du faible volume de l'ensemble, ces pièces pourront être conservées avec l'ensemble du dossier.

⁴ Ces dossiers sont susceptibles d'observations de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

⁵ Conformément à la circulaire, l'ensemble de documents « relatifs aux opérations » électorales » peut être éliminé au bout d'un an.

Listes électorales, listes électorales complémentaires	1 an	T	<i>Conservées en commune.</i> Ne conserver que les années de refonte triennale ⁶ (1997, 2000, 2003...)
Tableau des additions et des retranchements faits à la liste, tableau rectificatif ⁷	3 ans	D	
Procès-verbaux des votes	1 an	T	Ne conserver que les récapitulatifs par collège électoral ⁸ . Échantillonnage avec conservation de la totalité des documents de dépouillement pour les communes témoins de l'indice de participation ⁹
Liste des OPJ (officiers de police judiciaire) habilités à établir les procurations	2 ans	D	
<i>Elections professionnelles</i>			
	Appliquer les mêmes dispositions que pour les élections politiques, mais il ne sera pas procédé à un échantillonnage des procès-verbaux : seuls les procès-verbaux généraux seront conservés.		
<i>Affaires militaires</i>			
Commission de dispense du service national : dossiers individuels ¹⁰	11 ans	T	Note AD 15926/4607 du 14 août 1986 ¹¹ Conserver les années dont le millésime se termine par 0 (une année sur 10)
Commission de dispense du service national : composition de la commission, liste des dossiers à évoquer	11 ans	D	
Listes de recensement communal	70 ans environ (jusqu'au versement des registres matricules correspondants)	D	Note AD 21259/5166 du 20 octobre 1983 Pour des raisons matérielles, un versement anticipé des listes peut

⁶ Révision complète au niveau national. Code électoral, art. L. 16 : les révisions ou refontes annuelles commencent au 1^{er} septembre pour se terminer au dernier jour de février de l'année suivante par l'établissement de la nouvelle liste.

⁷ Code électoral, article L. 20.

⁸ Éliminer les procès-verbaux par bureaux avec les annexes (dont les bulletins de vote, les listes de dépouillement) et les procès-verbaux de recensement général des votes. Pour le traitement des élections politiques plus anciennes, les procès-verbaux de réception et d'ouverture des plis et d'enregistrement des votes peuvent également être éliminés.

⁹ Ces communes varient d'une élection à l'autre. Ces renseignements sont communiqués par la Direction départementale des renseignements généraux.

¹⁰ Municipales et cantonales 2001 : Les Aix-d'Angillon, Charôst, Graçay, Lignières, Lury-sur-Arnon, Saint-Amand-Montrond, Saint-Florent-sur-Cher, Sainte-Solange, Sancoins, Bourges (bureaux n° 33, 19, 29, 43, 55), Vierzon (bureaux n° 12, 17, 21).

¹¹ Législatives et présidentielles 2002 : Les Aix-d'Angillon, Aubigny, Charôst, Châteaumeillant, Châteauneuf, La Guerche, Lury-sur-Arnon, Saint-Amand, Sancerre, Bourges (bureaux n° 12, 30, 20, 21, 7, 39, 53, 54, 48, 13), Vierzon (N° 12, 17, 21).

¹² Ces dossiers comprennent : une demande de reconnaissance de l'état de soutien de famille, d'aide familiale ou de chef d'entreprise, les justificatifs de ressource et de charges, les obligations alimentaires, l'avis de la Chambre consulaire, un rapport médical, la notification de décision.

¹³ Références complémentaires : Code du service national, art. R. 62, 63 et 66, circulaires du ministère de la Défense n° 9347 du 6 mai 1981 et n° 15709 du 1^{er} juillet 1986.